

Ce rapport sera mis en ligne

Il a vocation à éclairer les candidats sur le niveau attendu par le jury au regard des futures missions des candidats

### **I – OBSERVATIONS GÉNÉRALES**

Les arrêtés du ministre de la justice en date du 15 mars 2022 ont autorisé, au titre de la seconde session 2022, l'ouverture d'un concours à affectation nationale et d'un concours à affectation locale « Ile-de-France » de surveillants pénitentiaires prévu aux articles 4 à 6 du décret n°2006-441 du 14 avril 2006 modifié portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire.

Les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire participent à l'exécution des décisions et sentences pénales et au maintien de la sécurité publique.

Ils maintiennent l'ordre et la discipline, assurent la garde et la surveillance de la population pénale et participent aux modalités d'exécution de la peine et aux actions préparant la réinsertion des personnes placées sous-main de justice.

Ils peuvent exercer, sous réserve d'y être reconnus aptes, des fonctions complémentaires spécialisées contribuant au bon accomplissement de leurs missions principales. Ces fonctions spécialisées et les modalités de reconnaissance des aptitudes nécessaires pour les exercer sont fixées par un arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

Les premiers surveillants et les majors pénitentiaires assurent l'encadrement des surveillants, surveillants principaux et surveillants brigadiers.

Les membres du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance ont vocation à être affectés dans les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, à l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice ou en administration centrale du ministère de la justice.

### **II – STATISTIQUES :**

Concours à affectation nationale	Nombre de candidats	Hommes	Femmes	Age Minimum	Age maximum	Age moyen
Candidats inscrits	9 447	4 968	4 479	16 ans	62 ans	27 ans

Candidats admis à concourir	9 263	4 837	4 426	16 ans	62 ans	27 ans
Candidats présents aux épreuves d'admissibilité	1 688	1 058	630	17 ans	60 ans	27 ans
Candidats admissibles	1 570	985	585	17 ans	59 ans	27 ans
Candidats présents aux épreuves d'admission	1 164	748	416	17 ans	57 ans	27 ans
Candidats admis	613 (listes principales et complémentaire)	379	234	17 ans	48 ans	27 ans

Concours affectation locale - IDF à	Nombre de candidats	Hommes	Femmes	Age Minimum	Age maximum	Age moyen
Candidats inscrits	1 895	941	954	17 ans	55 ans	28 ans
Candidats admis à concourir	1 833	902	931	17 ans	54 ans	28 ans
Candidats présents aux épreuves d'admissibilité	347	187	160	17 ans	53 ans	28 ans
Candidats admissibles	318	170	148	18 ans	53 ans	28 ans
Candidats présents aux épreuves d'admission	227	130	97	18 ans	48 ans	28 ans
Candidats admis	139 (listes principales et complémentaire)	81	58	18 ans	45 ans	28 ans

Pour la 2<sup>nd</sup>e session 2022 des concours de surveillant pénitentiaire, 1 022 postes étaient ouverts aux recrutements.

## **A) Admissibilité**

- **Le concours à affectation nationale :**

Pour le concours à affectation nationale, sur les 9 447 candidats inscrits, 1 688 candidats étaient présents aux épreuves écrites soit 18,20 % des inscrits.

La barre d'admissibilité a été fixée à 18 points, soit 6/20.

La note éliminatoire est fixée à 5/20 conformément aux dispositions de l'arrêté d'organisation en date du 27 septembre 2007.

Le jury a déclaré 1 570 candidats admissibles.

- **Le concours à affectation locale :**

Pour le concours externe, sur les 1 895 candidats inscrits, 347 candidats étaient présents aux épreuves écrites soit 18,90 % des inscrits.

La barre d'admissibilité a été fixée à 18 points, soit 6/20.

La note éliminatoire est fixée à 5/20 conformément aux dispositions de l'arrêté d'organisation en date du 27 septembre 2007.

Le jury a déclaré 318 candidats admissibles.

## **A) Admission**

- **Le concours à affectation nationale :**

Sur les 1 570 candidats déclarés admissibles, se sont présentés 1 164 candidats soit 74,14% des admissibles.

La note éliminatoire est fixée à 10/20 pour l'épreuve de l'entretien de personnalité conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé.

La barre d'admission a été fixée à 100 points, soit 10/20.

En cas d'ex-aequo, priorité a été accordée au candidat ayant obtenu la meilleure note à la première épreuve d'admission et, en cas de nouvelle égalité, à celui ayant obtenu la meilleure note à la première épreuve d'admissibilité.

Le jury a déclaré 507 candidats admis sur liste principale et 106 candidats inscrits sur liste complémentaire.

- **Le concours à affectation locale :**

Sur les 318 candidats déclarés admissibles, se sont présentés 227 candidats soit 71,38% des admissibles.

La note éliminatoire est fixée à 10/20 pour l'épreuve de l'entretien de personnalité conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé.

La barre d'admission a été fixée à 100 points, soit 10/20.

En cas d'ex-aequo, priorité a été accordée au candidat ayant obtenu la meilleure note à la première épreuve d'admission et, en cas de nouvelle égalité, à celui ayant obtenu la meilleure note à la première épreuve d'admissibilité.

Le jury a déclaré 108 candidats admis sur liste principale et 31 candidats inscrits sur liste complémentaire.

### **III – ATTENTES DU JURY :**

Le concours de surveillant comporte une épreuve écrite d'admissibilité et deux épreuves d'admission (orale et sportive).

#### **III.1- Épreuve d'admissibilité**

L'épreuve d'admissibilité (**durée : trois heures, coefficient 3**) consiste en

1. une série de 20 questions maximum à choix multiple ;
2. une série de 10 questions maximum de raisonnement logique faisant appel aux qualités d'analyse, d'observation, de déduction et de bon sens du candidat ;
3. la rédaction d'un compte rendu établi à partir d'un ou de plusieurs documents relatifs à un événement ou un incident susceptible de survenir à l'occasion de l'exercice des fonctions de surveillant de l'administration pénitentiaire. Il a pour objet de vérifier la capacité du candidat à rendre compte à sa hiérarchie en rédigeant un rapport circonstancié à partir dudit événement ou incident.

Les questions à choix multiple de culture générale portent sur les domaines suivants :

- l'évolution historique de la France et de l'Europe depuis le début du XX<sup>ème</sup> siècle ;
- les institutions et les principes de la V<sup>ème</sup> République ;
- la géographie physique, humaine et économique de la France et de l'Europe ;
- l'actualité récente (relations internationales, vie politique, mouvements culturels, sport, vie quotidienne...).

Cette épreuve est notée de 0 à 20 et toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

L'épreuve écrite s'est déroulée le 29 juin 2022, sans aucun incident dans les centres d'examen au sein des directions interrégionales des services pénitentiaires.

Lors de la correction, le jury a recherché les candidats capables de comprendre la situation et en restituer les éléments essentiels dans un exposé structuré et compréhensible.

Les meilleures copies ont su tirer parti de ces critères et proposer un compte-rendu clair, synthétique, étayé et parfois, avec des propositions pertinentes d'actions à mettre en œuvre.

La correction des copies a été réalisée de manière dématérialisée, par les examinateurs qualifiés chargés de la notation, grâce à la plateforme Viatique et ce, sans incident.

#### **III.2- Épreuves d'admission**

Les épreuves d'admission sont précédées d'une présentation collective d'une durée de trente minutes faite aux candidats admissibles des missions de l'administration pénitentiaire et du métier de surveillant de l'administration pénitentiaire.

La première épreuve d'admission consiste en une épreuve orale (durée 20 minutes maximum, coefficient 5), au choix du candidat, déterminée au moment de son inscription au concours :

- en un entretien de personnalité portant sur son aptitude à exercer les fonctions de surveillant et ses motivations ;

ou

- en la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP) dès lors qu'il dispose d'une expérience professionnelle minimale de trois ans (durée : 20 minutes maximum, coefficient 5).

Sont pris en compte dans l'expérience professionnelle les emplois inscrits dans la filière sécurité du répertoire interministériel de l'État ou en relation avec les métiers de la sécurité ou relevant de l'administration pénitentiaire.

Pour l'épreuve d'entretien basé sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), le candidat produit, au moment de son inscription, un dossier professionnel qui fait apparaître notamment son cursus professionnel, ses motivations personnelles et professionnelles pour l'exercice des fonctions de surveillant de l'administration pénitentiaire. Ce dossier est fourni aux candidats par les organisateurs lors de leur inscription, avec toutes les informations utiles pour la constitution de celui-ci. L'entretien doit porter alors exclusivement sur le dossier constitué par le candidat.

Les candidats doivent en outre se soumettre à des tests psychotechniques interprétés par un psychologue suivi d'un entretien psychologique pratiqué exclusivement par un psychologue ou un psychiatre. Les tests et l'entretien sont utilisés lors de l'épreuve orale. Ils constituent une aide à la décision des groupes d'examineurs. Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

La seconde épreuve d'admission consiste en une série d'épreuves physiques (coefficient 2) qui comprennent :

Pour les hommes :  
Une course de vitesse de 80 mètres  
Une course de demi-fond de 1000 mètres  
Un lancer de poids de 5 kg

Pour les femmes :  
Une course de vitesse de 60 mètres  
Une course de demi-fond de 400 mètres  
Un lancer de poids de 3 kg

Les candidats ne peuvent subir les épreuves physiques d'admission que sur présentation, le jour des épreuves, d'un certificat délivré par un médecin attestant qu'ils sont aptes à passer ces épreuves.

Toute absence aux épreuves sportives non justifiée par un certificat médical d'inaptitude temporaire à la pratique sportive établie par un médecin agréé est éliminatoire.

Tout candidat qui produit le jour des épreuves un certificat d'inaptitude temporaire à la pratique sportive établi par un médecin agréé est crédité de la note zéro non éliminatoire.

Les épreuves orales se sont tenues entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 3 octobre, sans incident.

Lors des différents entretiens, le jury a recherché les candidats capables de se projeter dans un environnement professionnel spécifique, démontrant un intérêt sincère pour ce métier, en s'appuyant sur des recherches réalisées pour connaître et comprendre l'institution pénitentiaire, son

histoire, ses évolutions. Pour le jury, il a été question d'écarter les candidats pour lesquels il apparaissait nettement une incompatibilité avec les règles déontologiques.

Les meilleures présentations ont su tirer parti de ces critères et proposer une approche pragmatique et réaliste des missions de surveillants, conscientes des contraintes et des attentes de l'institution, animées de l'attention de s'investir dans une formation pour acquérir toutes les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice d'un métier exigeant.

#### **IV- PROFILS DES CANDIDATS :**

##### **IV.1 Observations générales sur l'adéquation entre le profil des candidats et les compétences attendues**

Au-delà de ces observations, de nombreux candidats aux profils et aux parcours variés ont su convaincre le jury, de façon naturelle, sur leurs compétences acquises et leur potentiel à occuper un poste de surveillant dans un contexte présent et à venir de mise en œuvre de réformes structurelles.

##### **IV.2 Appréciations générales sur le niveau des candidats**

Le jury a identifié des profils de candidats variés, de tout niveau, du plus faible au plus performant. Il convient de relever certaines candidatures qui se sont réellement distinguées, tant à l'écrit qu'à l'oral par leur excellent niveau.

La Présidente du jury

Vanessa PREMPAIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Prempain', written in a cursive style.